



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## frais médicaux

Question écrite n° 117436

### Texte de la question

M. Richard Mallié appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la cotation de la sclérose échoguidée à la mousse. Le traitement classique des varices des membres inférieurs a récemment été profondément remis en cause par l'apparition de la sclérothérapie échoguidée à la mousse. Cette technique allie l'évaluation ultrasonore préalable nécessaire au diagnostic précis de la maladie, le guidage des injections et la surveillance des effets thérapeutiques et secondaires éventuels à l'efficacité remarquable de la mousse sclérosante. Efficace et sûre lorsqu'elle est pratiquée par des médecins entraînés, la méthode permet la prise en charge simple et peu vulnérante d'une affection fréquente et invalidante. Cette technique présente également l'avantage d'être économique, étant moins coûteuse que la traditionnelle pratique chirurgicale. Or, à ce jour, la sclérothérapie échoguidée à la mousse ne fait pas encore l'objet d'une prise en charge par l'assurance maladie. Nombre de patients continuent donc à recourir à la chirurgie, pourtant bien plus coûteuse pour notre système de santé, faute de cotation de cette technique moderne de traitement des varices. Afin de favoriser le recours à la sclérothérapie échoguidée à la mousse par les patients souffrant de varices, il souhaiterait donc savoir si la mise en place d'un forfait technique ne pourrait être envisagée, afin que l'absence de prise en charge ne soit plus un obstacle à son utilisation pour un certain nombre de patients.

### Données clés

**Auteur :** [M. Richard Mallié](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (10<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 117436

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 février 2007, page 1206